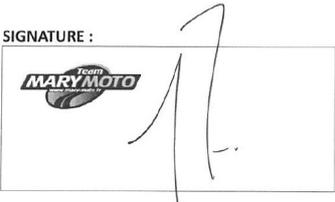


**Charte relative au partenariat local MR2RM14 de l'application nationale  
« Ma route en deux-roues motorisé » (MR2RM),  
destinée à localiser et suivre les éléments d'infrastructures,  
pouvant aggraver ou favoriser la survenue d'accidents,  
impliquant les usagers vulnérables et notamment ceux en deux-roues  
motorisés.**

Le groupement de partenaires composé de :

<p>La Préfecture du Calvados <i>Pour le Préfet et par délégation</i> Le Directeur de Cabinet</p>  <p><i>Bruno GERTNET</i></p>	<p>La direction départementale de la sécurité publique du calvados</p>  <p>le commissaire divisionnaire directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Calvados</p> <p><i>Julien MEDICONI</i></p>	
<p>Le groupement de gendarmerie départementale du Calvados</p>  <p><i>[Signature]</i></p>	<p>La direction interdépartementale des routes Nord-Ouest</p>  <p>Le Directeur adjoint <b>P. MALOBERTI</b></p>	
<p>La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados</p>  <p>Le Directeur Départemental</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Laurent MARY</p>	<p>Le conseil départemental du Calvados</p>  <p><i>[Signature]</i></p>	
<p>L'institut national de l'information géographique et forestière (IGN)</p>  <p>INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE 73, Rue Marie Curie 4200 HEROUVILLE-ST-CLAIR Tél. : 02 31 47 52 28</p>	<p>L'union amicale des maires du Calvados</p>  <p>UAMC Union Amicale des Maires du Calvados</p> <p><i>[Signature]</i></p>	
<p>La communauté urbaine de Caen-La-Mer</p>  <p><i>[Signature]</i></p>	<p>CAMPUS</p>  <p><i>[Signature]</i></p>	<p>MP CONDUITE</p>  <p>MP CONDUITE Marc PELTIER 06 09 97 48 35 15 RUE - VASSY - SAINT-SEVER SIRET 324 121 505</p> <p><i>[Signature]</i></p>
<p>L'association des motards en colère du Calvados</p>  <p><i>[Signature]</i></p>	<p>Motards de Normandie M2N</p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p>Ecole de conduite Vallée des Prés</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>G.C.</p>

SIGNATURE : 		

et dénommés individuellement « partenaire » et ensemble les « partenaires »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **PREAMBULE :**

Constatant que de nombreuses initiatives, plus ou moins structurées, voyaient le jour dans le but de signaler des anomalies d'infrastructures communément appelées « points noirs », la Délégation à la Sécurité Routière (DSR) met à disposition des préfets de département une application collaborative sur smart-phone et internet, permettant de signaler et suivre avec précision ces éléments d'infrastructure pouvant aggraver ou favoriser la survenue d'accident à deux-roues motorisé.

L'application dénommée « Ma route en deux-roues motorisé » (MR2RM) est déclinée pour chaque département sous le nom MR2RMxx. L'application pour le département du Calvados est MR2RM14.

Fruit d'une démarche partenariale, MR2RM14 associe les services de la préfecture, de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM), ainsi que les forces de l'ordre. Il regroupe également les gestionnaires de voirie (urbain, inter-urbain, réseau routier national), une représentation des maires du Calvados, des enseignants de la conduite ainsi que des usagers de deux-roues motorisés dont la Fédération française des motards en colère (FFMC).

Un référent national, chargé de mission deux-roues motorisé du Calvados et l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en tant qu'administrateurs techniques et l'observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) de la délégation à la sécurité routière (DSR), sont par défaut utilisateurs des applications MR2RMxx.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE**

La présente charte a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'application MR2RM14 hébergée sur l'espace collaboratif de l'IGN par les partenaires et d'organiser le pilotage et le mode opératoire de MR2RM14.

Les conditions de propriétés de l'application MR2RM hébergée sur la plate-forme « espace collaboratif » de l'IGN sont définies d'un accord commun entre la DSR et l'IGN et font l'objet d'une convention spécifique.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DU PARTENARIAT**

#### **2.1 Spécifications techniques de MR2RM14**

Les spécifications techniques de MR2RM14 sont celles de MR2RM. Elles sont définies dans un document ad-hoc mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Calvados.

<http://www.calvados.gouv.fr/documentation-a7851.html>

## 2.2 Apports des partenaires

Le cabinet de la Préfecture du Calvados pilote MR2RM14 et en délègue l'animation au chargé de mission deux-roues motorisés du Calvados pour :

- l'organisation des réunions et secrétariat,
- l'élaboration des documents : bilan semestriel, présentation et compte-rendu des comités de suivi,
- la mise à disposition des documents : bilan semestriel, présentation et compte-rendu des comités de suivi, plaquettes, présentations et guides de l'application, écussons « motard de vigie »
- le suivi et animation du réseau de partenaires MR2RM14.

Les partenaires contribuent à la saisie des signalements et à leur traitement :

- La remontée des signalements est réalisée par des « motards de vigie » (MV) préalablement formés et désignés au sein des structures partenaires.
- Pour chaque signalement, le référent local reçoit une alerte géolocalisée et la transmet au gestionnaire de voirie concerné.
- Une réponse est donnée en retour sur l'application par le gestionnaire de voirie concerné qui aura été préalablement formé
- Le référent local anime le réseau, dresse un bilan semestriel des signalements et est le correspondant privilégié du référent national de l'application.

## 2.3 Calendrier de l'application MR2RM14

L'application est déployée pour le département du Calvados sur une période allant de janvier 2019 à décembre 2026.

### ARTICLE 3 : COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi est formé. L'animation et le secrétariat de ce comité sont assurés par le chargé de mission deux-roues motorisé de la préfecture du Calvados. Ce comité de suivi est composé de deux membres au maximum par structure partenaire.

Chaque partenaire désigne au sein de sa structure un chargé d'expérimentation qui a pour rôle de mettre en œuvre les décisions du comité de suivi.

Le comité de suivi est chargé :

- de juger de la qualité des signalements et de leur prise en compte,
- de faire des propositions d'évolution de l'application,
- de proposer si besoin des évolutions du mode opératoire des remontées et du suivi des signalements,
- de proposer l'intégration de nouveaux partenaires

Le comité de suivi se réunit tous les six mois, ou à la demande expresse de l'un des partenaires. Ce comité de suivi est chargé de veiller à la bonne activité du groupe MR2RM14, à la conformité des rendus par rapport aux décisions prises.

La liste des ayants-droit de MR2RM14 peut être révisée d'un commun accord entre les partenaires.

Le comité de suivi est chargé de définir les actions de communication qu'il jugera nécessaire.

**ARTICLE 4 : EXPLOITATION DE MR2RM**

En matière d'exploitation, l'application MR2RM est mise à disposition de toute préfecture qui en fait la demande à la DSR par l'intermédiaire du référent national MR2RM.

Cette mise à disposition est contractualisée entre l'IGN et la DSR pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. A l'issue de la période contractuelle, le contrat est renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée d'un an.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

Chaque partenaire est responsable de la qualité des données qu'il fournit et des opérations qu'il réalise dans le cadre de la charte.

Chaque partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts durant l'exploitation dans le cadre de la charte .

**ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE**

Chaque partenaire s'engage à communiquer à l'ensemble des partenaires, les connaissances et résultats dont il dispose et qui sont susceptibles d'être utilisés pour l'exécution de la présente charte.

Chaque partenaire s'engage formellement, tant pour lui-même que pour ses collaborateurs, à ne jamais communiquer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des connaissances et résultats sans l'autorisation préalable de l'ensemble des partenaires.

**ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CHARTE**

La présente charte prend effet à la date de signature par le dernier signataire, pour la durée de l'exploitation de MR2RM telle que définie dans le calendrier à l'article 2.3. Elle ne peut toutefois pas être résiliée par les partenaires, avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature par le dernier signataire.

La résiliation de la présente charte n'affecte pas la validité des licences concédées par les partenaires à des tiers dans le cadre de conventions de diffusion. En outre, les dispositions de la présente charte régissant les dispositions des licences demeureront en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation des licences existantes à la date de résiliation de la présente charte.

**SIGNATURE :**